

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01534

Numéro SIREN : 910 376 110

Nom ou dénomination : 3ACP GP

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/009056

Certifié conforme par le président, la SAS AFAA, représentée par Mr F.BERT

3ACP GP

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège Social : 6 rue Simone Veil
69200 VENISSIEUX
910 376 110 RCS LYON



**DÉCISIONS RÉSULTANT DU CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIÉS EXPRIMÉ
DANS UN ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU JEUDI 08 FEVRIER 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE JEUDI HUIT FEVRIER
AU SIEGE SOCIAL

Les soussignés,

1/ La Société AFAA, SAS au capital de 374 000 €, 908 368 038 RCS VIENNE, dont le siège social est 26 rue Hector Berlioz à 38090 VAULX MILIEU, représentée par Monsieur Fabrice BERT, Associée de la Société par Actions Simplifiée 3ACP GP

2/ La Société 2MCP, SAS au capital de 374 000 €, 908 502 529 RCS LYON, dont le siège social est 43 rue du Commandant Israël à 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, représentée par Monsieur Christophe POLI, Associée de la Société par Actions Simplifiée 3ACP GP

Après avoir exposé la situation suivante :

1/ Ils sont les seuls associés de la Société par Actions Simplifiée, 3ACP GP, dont le capital de 50 000 Euros est divisé en 5 000 actions réparties ainsi qu'il suit :

- La SAS 2MCP :	2 499 actions
- La SAS AFAA :	2 501 actions

Soit au total	5 000 actions
---------------	---------------

2/ L'article 22 alinéa 1^{er} et les articles 26, 27 des statuts stipulent que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé.

3/ Dans le cadre des décisions résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé en date du 30/12/2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2023, une information préalable a été effectuée auprès des associés comprenant le rapport de gestion du Président.

Le rapport de gestion du Président exposait que par jugement en date du 26/09/2023, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde concernant la SAS 3ACP GP.

En effet, si la SAS 3ACP GP n'était pas en cessation des paiements, en revanche, elle justifiait de difficultés qu'elles n'étaient pas en mesure de surmonter.

4/ Dans le cadre des décisions résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé en date du 30/12/2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2023, les associés ont constaté que l'exercice clos au 30/06/2023 se traduisait par une perte de 210 970,01 € et ont décidé d'affecter l'intégralité de cette perte au report à nouveau.

Parallèlement, les capitaux propres au 30/06/2023 s'élèvent à – 160 970,01 €. Ils sont donc inférieurs à la moitié du capital social.

5/ Il découle de l'article L 225-248 du Code de Commerce auquel renvoie l'article L 227-1 dudit Code alinéa 3 que lorsque les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, les associés, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, doivent être consultés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

6/ Si la dissolution est écartée, la société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ces capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, sous réserve de l'article L 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

7/ Tout est mis en œuvre pour qu'un plan de sauvegarde puisse être adopté.

8/ En conséquence, les associés sont convenus de prendre les décisions suivantes :

- Absence de dissolution de la société malgré les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Ceci exposé, les associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les Associés, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce auquel renvoie l'article L 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, constatant que les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident de donner pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, signé par tous les associés et qui sera consigné sur le registre des délibérations des associés, tenu au siège social.

Fait à Villeurbanne
Le 08 février 2024

La SAS AFAA
Monsieur Fabrice BERT

La SAS 2MCP
Monsieur Christophe POLI